

Conseil du 20^{ème} arrondissement du 9 novembre 2022

Vœu de l'Exécutif relatif à la maîtrise des charges d'énergie pour les locataires du parc social

Considérant que l'explosion des cours de l'énergie à l'échelle européenne est la conséquence de mouvements de spéculation lié au risque de pénurie et de la dérégulation des prix de l'énergie ;

Considérant que les bailleurs sociaux doivent calculer d'ici la fin de l'année les provisions pour charges en fonction des projections de coût et de consommation du gaz et de l'électricité en 2023 ;

Considérant l'annonce gouvernementale du prolongement en 2023 du bouclier tarifaire qui plafonne à 15 % les augmentation du prix du gaz et de l'électricité ;

Considérant que malgré la mise en œuvre de ce bouclier, les locataires du parc social seront soumis à une forte augmentation de leurs charges locatives en 2023 ;

Considérant qu'il est inacceptable que les ménages les plus modestes, qui subissent déjà les effets de l'inflation et l'augmentation des produits de consommation courante, soient victimes des effets de la spéculation sur les prix de l'énergie ;

Considérant que le bouclier tarifaire ne prend pas en compte à ce stade les dépenses d'énergie des bailleurs sociaux liées aux parties communes qui sont également répercutées sur les quittances ;

Considérant qu'à ce jour, le chèque énergie n'est pas mobilisable par les locataires du parc social bénéficiant d'un chauffage collectif ;

Considérant que le montant du forfait charges des APL stagne alors que les dépenses d'énergie et de fluide ne cessent d'augmenter ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- **Que le forfait charges APL soit revalorisé de manière significative pour compenser la hausse de quittance des locataires ;**
- **Que le chèque énergie puisse être versé directement aux organismes HLM, avec déduction sur les factures des locataires bénéficiant d'un chauffage collectif ;**
- **Que le gouvernement publie rapidement les dispositions réglementaires permettant d'étendre le bouclier tarifaire aux dépenses d'énergie liées aux parties communes ;**
- **Que la France prenne une initiative, à l'échelle européenne, en faveur d'un plafonnement des prix de l'énergie déconnecté des mouvements de spéculation et des fluctuations du marché.**